

**Règlement ministériel du 14 octobre 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR121 entre les lieux dits « Braidweiler-Pont » et « Müllerthal » à l'occasion du tournage d'un film.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR121 entre les lieux dits « Braidweiler-Pont » et « Müllerthal ».

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la durée du tournage, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs circulant en relation avec le tournage, des autobus de ligne et des engins ayant une largeur totale supérieure à 3,10 m :

- sur le CR121 (P.K. 7980 – 9900) entre les lieux dits « Braidweiler-Pont » et « Müllerthal ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a complété par le modèle 5a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** A l'endroit ci-après, le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules en relation avec le tournage du film :

- sur le parking « Schiessentümpel » aux abords du CR121 (P.K. 8500) entre les lieux dits « Braidweiler-Pont » et « Müllerthal » .

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par le modèle 7c portant l'inscription « 05.00 h – 22.00 h »

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.4.-** Le présent règlement prend effet le 21 octobre 2014 entre 06.00 et 15.00 heures et le 25 octobre 2014 entre 06.00 et 20.00 heures.

**Luxembourg, le 14 octobre 2014  
Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**